

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2023 - 27

PRÉFECTURE DU NORD

23 JUIN 2023

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Attribution d'une subvention à la CAPSO pour son projet intermodal de station de mobilité

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, son Président, le 19 Juin 2023,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la comptabilité M14 et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu le Rapport D'orientations Budgétaires examinés lors de la séance du 30 janvier 2023,

Vu le Budget Primitif adopté le 3 avril 2023 et le Budget supplémentaire adopté ce jour,

CONSIDERANT

Les compétences en faveur de l'intermodalité du syndicat mixte Hauts de Mobilités et le projet de déploiement de stations de mobilité, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer, décrit en annexe de la présente délibération.

La sollicitation de la CAPSO pour une participation financière adressée au Syndicat mixte le 09 Décembre 2022.

Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE

D'approuver le projet de convention présenté en annexe.

D'attribuer à la CAPSO, une subvention en investissement, d'un montant de 80 000 euros.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président

Franck DHERSIN

**Convention de financement
Des stations de mobilité de
la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**

Entre les soussignés :

Hauts-de-France Mobilités, représenté par son Président, Monsieur Franck DHERSIN,

ci-après dénommée, **HdFM** » ;

d'une part,

Et

la **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** représentée par son Président,
Monsieur Joël Duquesnoy

ci-après dénommée, « **CAPSO** » ;

d'autre part.

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « *Les parties* ».

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention.....	5
Article 2 – Durée de la convention	5
Article 3 – Engagements de la CAPSO	5
Article 4 – Engagements de HdFM	5
Article 5 – Contribution financière	5
Article 6 – Contrôles éventuels	6
Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM.....	6
Article 8 – Résiliation de la convention.....	6
Article 9 – Règlement des litiges	6
Annexe 1 – Présentation du schéma de mobilité rurale avec son plan de financement.....	7
Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la CAPSO et Annexe 3 la délibération n° 2023-31 du 19 juin 2023	8

Préambule

Le syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, créé en 2009 dans le cadre de la loi SRU, et conformément à ses statuts, exerce les champs de compétence intermodales suivantes dans les périmètres de transport de ses adhérents :

la coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités ; La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers ;

la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

De son côté, la CAPSO souhaite déployer sur son territoire des stations de mobilités afin d'offrir à ses usagers plusieurs modes de transport en un même lieu.

Ces stations de mobilité offrant notamment un service d'autopartage, participent ainsi à la Stratégie d'intermodalité du syndicat Mixte.

Dans ce cadre, l'objet de la présente convention vient préciser les modalités de participation financière à la mise en œuvre de ces stations de mobilité portées par la CAPSO sur son territoire.

u le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

u le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13 ;

u la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

u le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

u les statuts du syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité ;

u la délibération 2022-11 du 28 mars 2022 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités relative à la révision des statuts du syndicat et à l'adhésion de 12 nouvelles autorités organisatrices de la mobilité, dont la Communauté de Communes xx ;

u l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaires lors de la séance du 30 janvier 2023 ;

u le Budget Primitif 2023 et le Budget Supplémentaire 2023 ;

u le courrier de sollicitation de la CAPSO, adressé au Syndicat mixte le 09 Décembre 2022, ;

u la délibération 2023 – 27 autorisant l'attribution d'une subvention à la CAPSO pour son projet intermodal de station de mobilité ;

Considérant le préambule et les visas mentionnés ci-dessus,

Il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'attribution d'une subvention par HdFM, visant à accompagner la CAPSO dans la réalisation des stations de mobilité, prévu par son schéma de mobilité rural.

Ces stations de mobilité visent à développer l'intermodalité sur le territoire de la CAPSO en proposant sur un même lieu une offre d'autopartage, de vélos en libre-service ou encore de transport collectif. Les engagements de chacune des parties sont développés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine, lorsque l'ensemble des engagements listés aux articles 3 et 4 auront été remplis.

Article 3 – Engagements de la CAPSO

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mener à bien le processus de déploiement des stations de mobilité ;
- Faire figurer le logo de HdFM sur l'ensemble des livrables et les supports de présentation des stations de mobilité, notamment sur les équipements d'informations installés aux stations
- Tenir informé HdFM à chaque étape du processus ;
- Intégrer HdFM au groupe de travail créé pour le suivi et le développement des stations mobilités

Article 4 – Engagements de HdFM

En contrepartie, HdFM s'engage à :

- Apporter une subvention afin de soutenir financièrement la création des stations de mobilité de la CAPSO ;
- D'intégrer ces stations comme Points d'intérêt au sein du référentiel de mobilités de la centrale Pass Pass ;
- Participer, autant que possible, aux réunions techniques

Article 5 – Contribution financière

HdFM accordera à la CAPSO une subvention en investissement d'un montant de 80 000€ TTC afin de la soutenir financièrement dans la réalisation des stations de mobilité.

La subvention sera versée en une fois, sur présentation de la délibération de la CAPSO validant le budget du projet, les cofinancements et indiquant les noms des prestataires retenus, le cas échéant.

A titre d'évaluation de l'utilisation des fonds, La CAPSO devra fournir à HdFM le bilan financier à l'exécution de l'opération avant l'inauguration de la 1ère station de mobilité.

Le versement sera effectué sur le compte de la CAPSO qui fournira à HdFM les éléments suivants :

- RIB
- IBAN

Article 6 – Contrôles éventuels

HdFM se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité du déploiement des opérations, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM

Il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente Convention, qu'une partie de la subvention n'ait pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations conventionnelles ou réglementaires, HdFM peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai d'un mois.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de versement de la part d'HdFM.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte
des Hauts de France Mobilités

Yvanck DHERSIN

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Joël Duquesnoy

Annexe 1 – Présentation du schéma de mobilité rurale avec son plan de financement

Comité de Pilotage Mobilité durable

3 Mars 2023

Sommaire

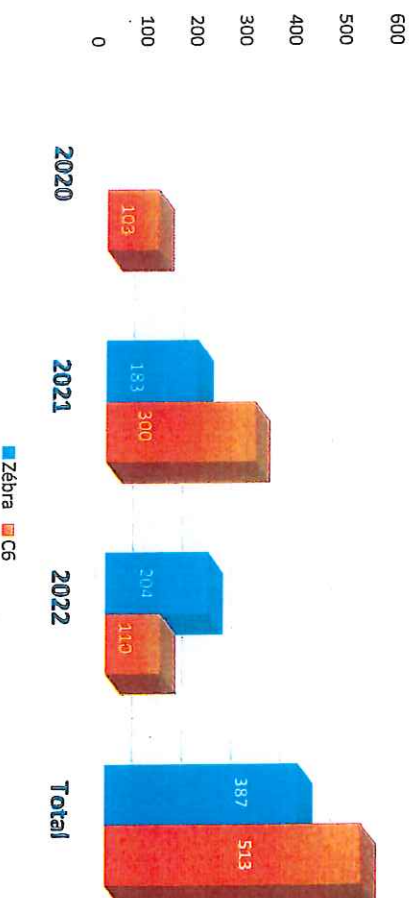
- I. Finalisation du Plan de sécurisation 2020 – 2022 – 5 min
- II. AD'AP : Projet d'actualisation – 5 min
- III. Plan de Déplacement d'Administration CAPSO - 5 min
- IV. DSP MOUVEO – 10 min
- V. Schéma de mobilité rurale : projet des stations mobilités CAPSO – 15 min
- VI. Schéma de mobilité cyclable – 1h

Finalisation du Plan de sécurisation 2021 – 2022

Le territoire de la CAPSO dispose de 425 arrêts

- 205 arrêts déjà sécurisés : présence au minimum d'un panneau C6 et d'un zébra (signalétique horizontale et verticale)
- 220 arrêts non sécurisés

Plan de sécurisation 2021 - 2022 (délibération du 9 Mars 2021)
Sécurisation réseau transport
en commun



Coût total du Plan de sécurisation : 197 2015 €

AD'AP : Projet d'actualisation

- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 impose aux collectivités la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap,
→ Délibération en date du 25 juin 2015 du Schéma d'Accessibilité Programmée de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer échelonné sur 3 ans.

➤ Action 1 : Mise en accessibilité de 100% des arrêts du réseau urbain

- ✓ Quai ou ressaut de bordure
- ✓ Abaisé de bordure pour les passages piétons
- ✓ Borne d'éveil à la vigilance
- ✓ Zébra

33 arrêts sur 83 ont été validés conformes et accessibles sur les 9 communes desservies par le réseau urbain MOUVEO (soit 40% des arrêts du réseau urbain).

Plan d'actualisation AD'AP

➤ Action 2 : Traitement des supports d'information permettant la compréhension et l'usage des services

- ✓ Mise en place de girouettes colorées
- ✓ Intégration des préconisations FALC (Facile à Lire et à Comprendre) dans les supports d'information : guide horaire, affichage
- ✓ Notification des arrêts accessibles avec la mise en place de pictogrammes

➤ Action 3 : Formation des conducteurs aux différents types de handicap

- ✓ 65 conducteurs formés sur les 3 ans

AD'AP : Projet d'actualisation

Presentation aux partenaires ouvrant dans le domaine du handicap (CIA)	Nov. 2022																			
Presentation Comité pilotage (Ad'ap, projet, propositions)																				
Réunions techniques (avec les 9 communes concernées)																				
Audits terrain																				
Elaboration des actions																				
Priorisation des arrêtés																				
Réunions techniques																				
Validation Comité pilotage																				
Rédaction																				
Validation Conseil Communautaire																				
Suivi SD'AP																				
Bilan SD'AP																				

Plan de Déplacement d'Administration (PDA) CAPSO

Le PPA impose aux collectivités de plus de 250 salariés la réalisation d'un PDA.

Objectif : Optimiser l'organisation des déplacements liés à l'activité de la collectivité en valorisant les moyens ayant le moins d'impact sur l'environnement ainsi que les déplacements domicile/travail des agents. Cela signifie de travailler sur les trois formes de déplacement suivant :

- Les déplacements Domicile/Travail
- Les déplacements professionnels
- Les déplacements des visiteurs

Enjeux :

- Pour la collectivité : gestion du parc et du stationnement, amélioration de la performance sociale et favoriser le dialogue social
- Pour les agents : santé, sécurité, gain de temps et d'efficacité et diminution des frais de déplacement
- Pour l'environnement : qualité de l'air, diminution du trafic et baisse des consommations

Réalisation en mode projet :

- COTECH : Direction Mobilité, numérique, environnement, communication, Santé, technique et ressources humaines
- COPIL : COPIL Mobilité Durable
- 3 Phases :
 - Diagnostic : réalisation d'un bilan exhaustif de l'existant
 - Plan d'actions : Sur la base du diagnostic, définition d'un catalogue d'actions pour optimiser les déplacements
 - Mise en œuvre : Application et suivi du PDA



Plan de Déplacement d'Administration (PDA) CAPSO

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Réunion Technique: Elaboration du questionnaire destiné aux agents.												
Traitement des réponses questionnaire et analyse de l'existant												
Réunion Technique: présentation des résultats et analyse des actions à mener												
Compliation des propositions d'actions												
Réunion Technique: Présentation des actions listées, proposition de rédaction, chiffrage												
Validation du projet d'actions par le comité de pilotage Mobilité												
Rédaction												
Validation du conseil communautaire												
Application												

Questionnaire diffusé
par mail et présence
sur les sites :

- 216 réponses
« visiteurs »
- 194 réponses
« agents »

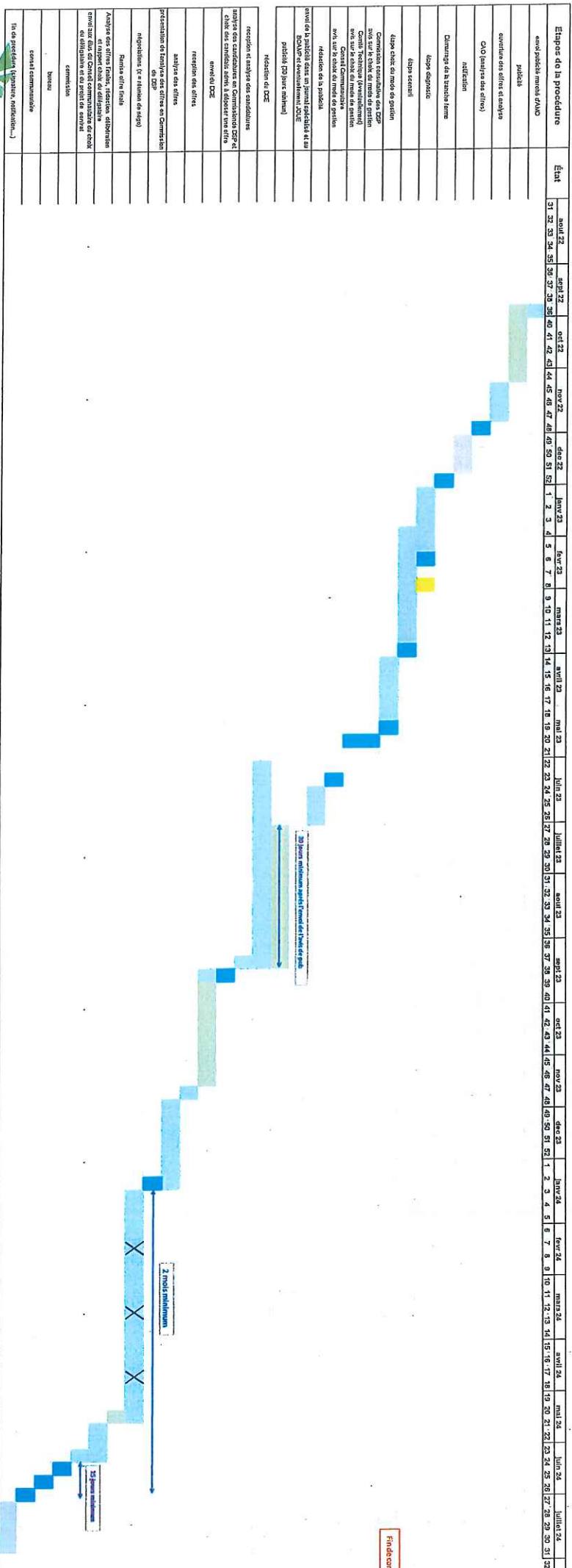
DSP MOUVEO

- DSP MOUVEO : 01/09/2019 – 31/08/2024 pour l'exploitation des services MOUVEO et MOUVEO TAD
- Accompagnement de la CAPSO par un bureau d'études spécialisé, à compter du 01/01/2023
- 3 Etapes :
 - Phase 1 : Diagnostic des services et des contrats
 - Phase 2 : Définition de scénarii de transport
 - Phase 3 : Définition du ou des mode(s) de gestion le ou les plus efficaces
- En fonction du choix fait sur le mode de gestion : accompagnement juridique pour sa mise en œuvre
- 4 focus seront demandés au prestataire :
 - Gratuité du ou des réseaux de transport ?
 - Extension des services de mobilité sur les territoires limitrophes ?
 - Verdissement du parc de véhicule dédié au service MOUVEO et MOUVEO TAD
 - Amélioration de la desserte des zones d'activités



DSP MOVVEO

Retro Planning DSP Mobilite durable



Fin de construction

Schéma de mobilité rurale : projet des stations de mobilité CAPSO

Par délibération en Juin 2021, le conseil communautaire a validé le déploiement de stations de mobilité sur les pôles de centralité

Objectif : Proposer sur un même lieu des offres de mobilité complémentaires et adaptées en milieu rural favorisant l'intermodalité

Méthode : A partir d'un groupe de travail interne et du retour d'expérience des territoires, proposer un cadre d'aménagement (quels services? quelles localisations?) pour les prochaines stations CAPSO

Rappel : Pour la CCPL :



Schéma de mobilité rurale : projet des stations mobilités CAPSO

La CAPSO en tant qu'AOM a développé des services de mobilité partagée, active et en commun.

Mobilité Partagée

Services :

- Un véhicule en autopartage
- Une ligne de covoiturage

Besoins :

- 1 borne de recharge rapide
- 1 véhicule électrique
- Système d'information voyageur pour mise en relation

Mobilité active

Services :

- Un service VLS
- Stationnement vélo sécurisé

Besoins :

- 2 VTTAE + 2 VAE
- Système par cadenas connectés
- Garage à vélo

Mobilité en commun

Services :

- Un arrêt TAD
- Un arrêt ligne non urbaine

Besoins :

- Zébras
- Abribus avec affichage spécifique (typé « station mobilité »)

Schéma de mobilité rurale : projet des stations de mobilité CAPSO

Fonctionnement		Investissement	
Charges		Charges	
Mobilité en commun	€HT	Mobilité en commun	€HT
Maintenance Abribus	1 000,00 €	Marquage de 4 zébras	2 000,00 €
		Pose de 4 Abribus avec cadre d'affichage	25 000,00 €
Mobilité partagée	€HT	Mobilité partagée	€HT
Gestion du service autopartage	5 100,00 €	Fourniture 3 bornes électriques charge rapide	120 000,00 €
Maintenance des véhicules	1 000,00 €	Fourniture de 3 véhicules électriques type Zoe	160 000,00 €
Fonctionnement de la solution ligne de covoiturage	25 000,00 €	Fourniture 3 boîtes à clé (Clem)	13 000,00 €
		Mise en service de 4 lignes de covoiturage	50 000,00 €
Mobilité active	€HT	Mobilité active	€HT
Maintenance de la solution VLS	50 000,00 €	Fourniture de VT7AE et VAE	25 000,00 €
		Mise en place de la solution VLS hors vélos	10 000,00 €
Maintenance Garage à vélo sécurisé	7 000,00 €	Fourniture abri vélo simple	25 000,00 €
		Fourniture garage à vélo accès sécurisé	55 000,00 €
TOTAL	89 100,00 €	TOTAL	375 000,00 €
Recettes		Recettes	
TENMCD	28 050,00 €	AVELO 2	15 500,00 €
		TENMOD	10 000,00 €
		ALVEOLE 3	40 000,00 €
TOTAL	28 050,00 €	TOTAL	62 500,00 €

Schéma de mobilité rurale : projet des stations mobilités CAPSO

Fauquembergues - 2023



VLS



Garage à vélo



Ligne non urbaine et TAD



Autopartage



Ligne de covoiturage



Ligne de covoiturage

Schéma de mobilité rurale : projet des stations mobilités CAPSO

Thérouanne - 2023



TAD



Garage à vélo

VLS



Autopartage



Ligne de covoiturage

Ligne de covoiturage



Schéma de mobilité rurale : projet des stations mobilités CAPSO

Saint Omer - 2023



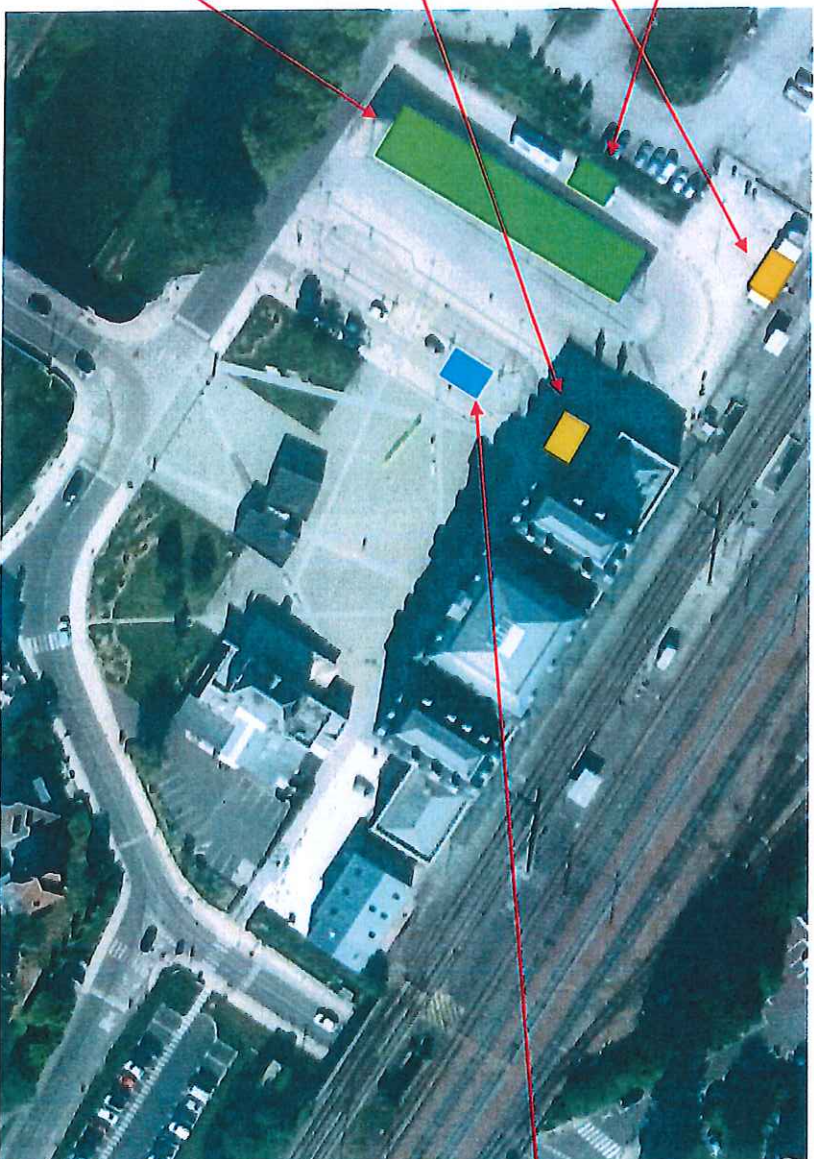
TAD

Garage à vélo

VLS



Ligne non urbaine et TAD



Autopartage

Schéma de mobilité rurale : projet des stations mobilités CAPSO

Aire sur la Lys - 2024



Schéma de mobilité rurale : projet des stations mobilités CAPSO

Eperlecques - 2024

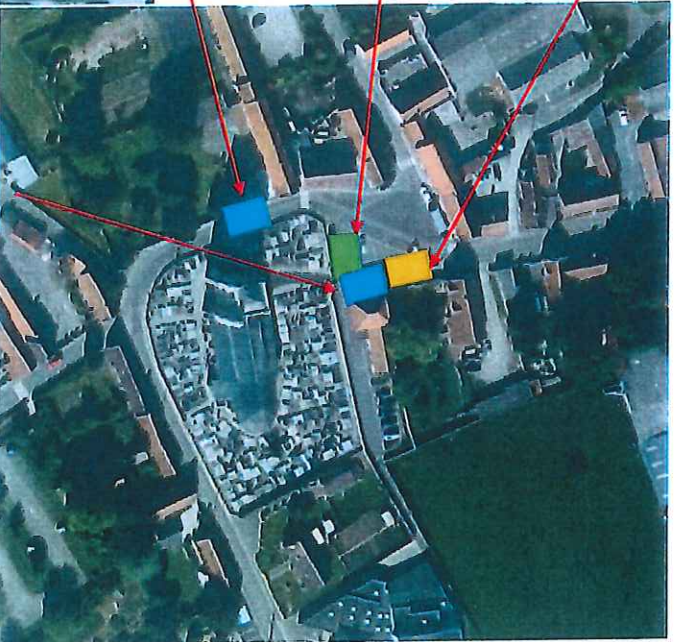


VLS



TAD

Ligne de covoiturage



Autopartage



Garage à vélo



6



Liéne non urbaine et
TAD



VLS



Schéma de mobilité rurale : projet des stations de mobilité CAPSO

- Point sur les marchés existants :
 - ✓ VLS
 - Acquisition de VTT AE et VAE -> marché signé avec Cycles Degreave
 - Garage à vélo « auvent » et arceaux vélos électrifiés -> UGAP
 - Système de cadenas connecté -> consultation à lancer
 - ✓ Garage à vélo
 - Question : service payant ou gratuit ?
 - ✓ Autopartage
 - Voitures électriques -> marché acquisition de VL CAPSO
 - Bornes de recharges électriques -> marché région pour l'acquisition de bornes
 - Système de gestion -> marché autopartage Clem
 - ✓ Ligne de covoiturage
 - Installer et communiquer -> consultation à lancer
 - ✓ Transport à la demande
 - Matérialisation de l'arrêt -> marché CAPSO
 - ✓ Ligne de bus
 - Mobilier urbain -> marché Urbano



Schéma de mobilité cyclable

❖ Rappel : Sujets validés lors du comité de pilotage du 11 janvier 2023

Scénario validé :

Réalisation d'aménagements cyclables adaptés à la typologie de chaque axe (vitesses pratiquées et volumes de trafic motorisé)

Portage validé :

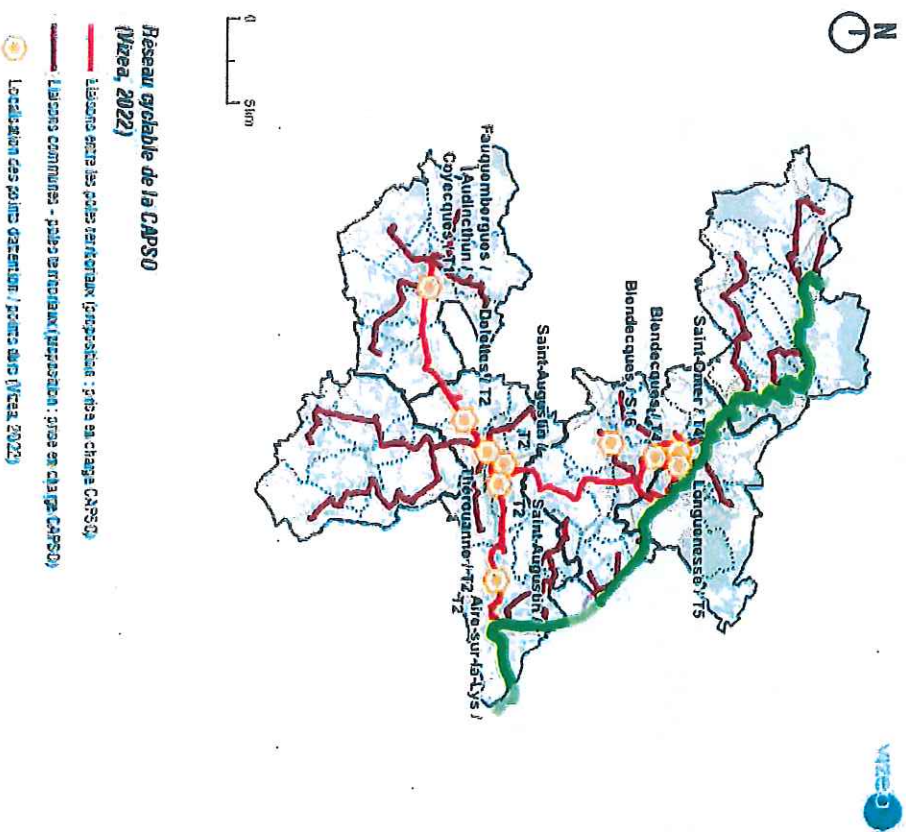
Réalisation par la CAPSO des itinéraires structurants de niveau 1
Fonds de concours aux communes pour les itinéraires de niveau 2

Vitesse maximale autorisée (VMA) km/h	Trafic motorisé sur l'axe (en UVP) dans zone concernée	Niveau du réseau cyclable et circulation vélo assurée (en nombre de vélo par jour)		
		Réseau secondaire niveau	Réseau principal niveau	Réseau à haut niveau de service niveau
20	0	0	500	2 000
	2 000	Zone de renfort		
30	4 000	Zone 30		
	0	Bande cyclable ou piste ou CVCB		
	1 500	Bande cyclable ou piste		
50	6 000	Bande cyclable ou piste		
	0	Bande cyclable		
70/80	1 000	Bande cyclable		
	4 000	Bande cyclable		

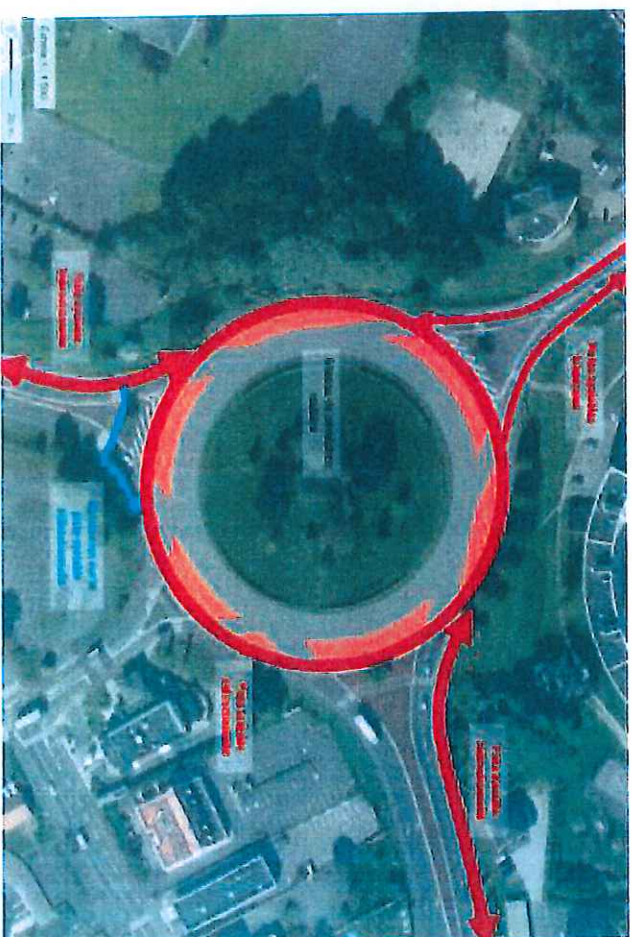
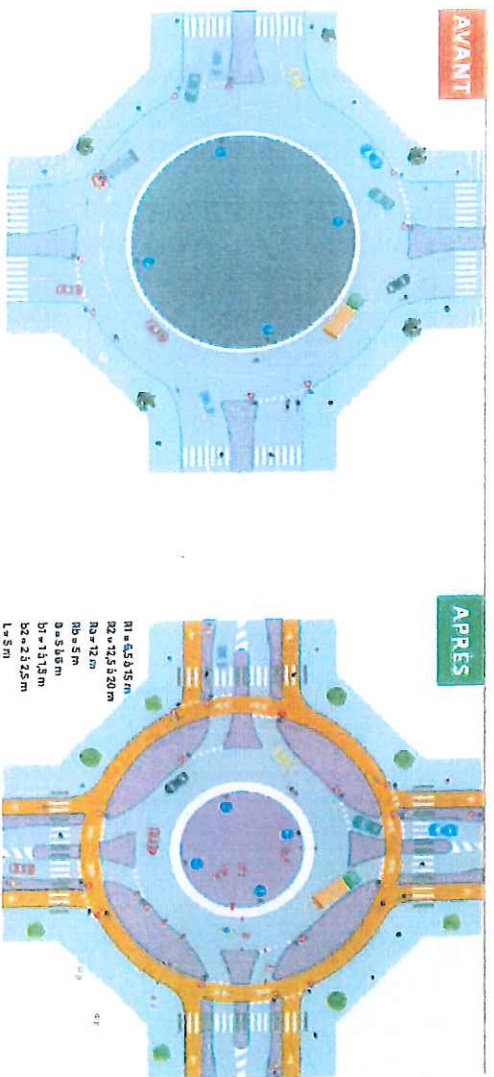
Schéma de mobilité cyclable

❖ Rappel : Sujets validés lors du comité de pilotage du 11 janvier 2023

Des points d'attention levés :



1) Traitement du rond-point des Bruyères à la hollandaise

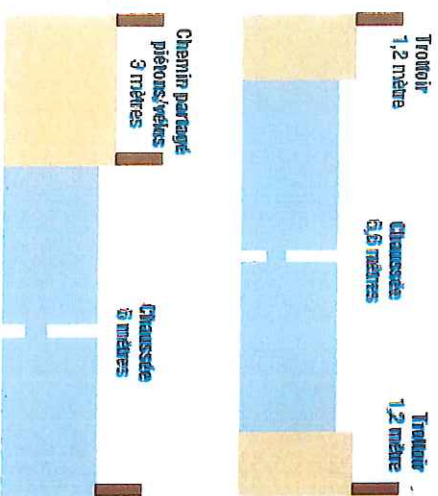


Coût prévisionnel : 620 000 euros HT

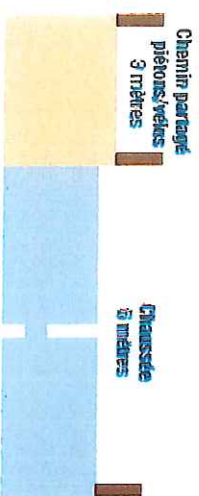
2) Traversée de l'A26 entre Théroouanne et Saint-Augustin (D190)

Parmi les trois hypothèses (chaucidou, voie verte ou encorbellement), réalisation d'une voie verte pour traverser l'A26 via la D190.

État actuel



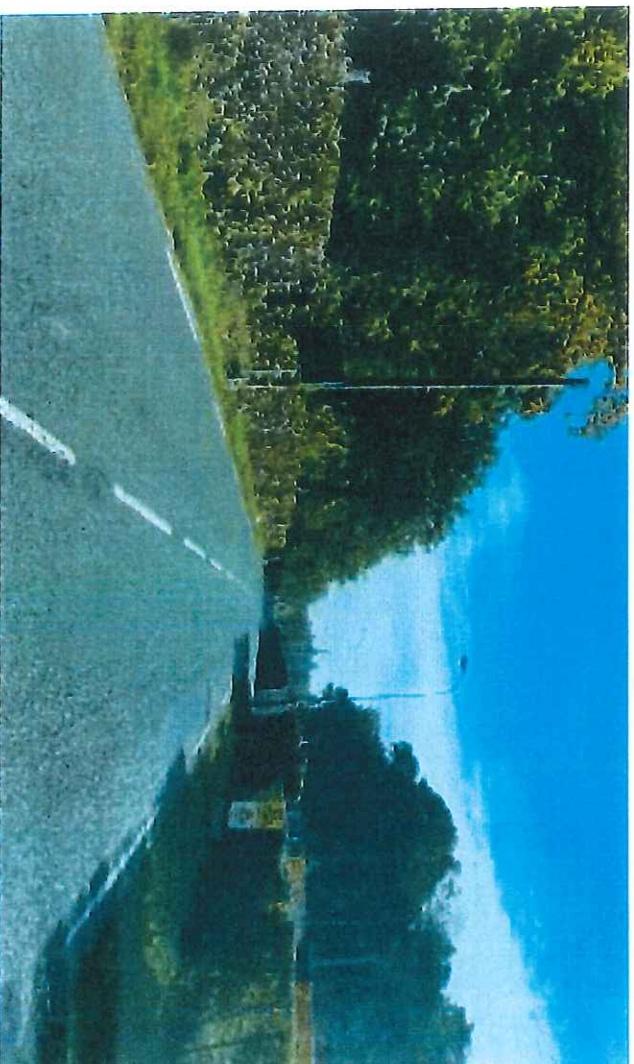
État projeté



Coût prévisionnel : 50 000 euros HT

3) Desserte du centre hospitalier (D210E2)

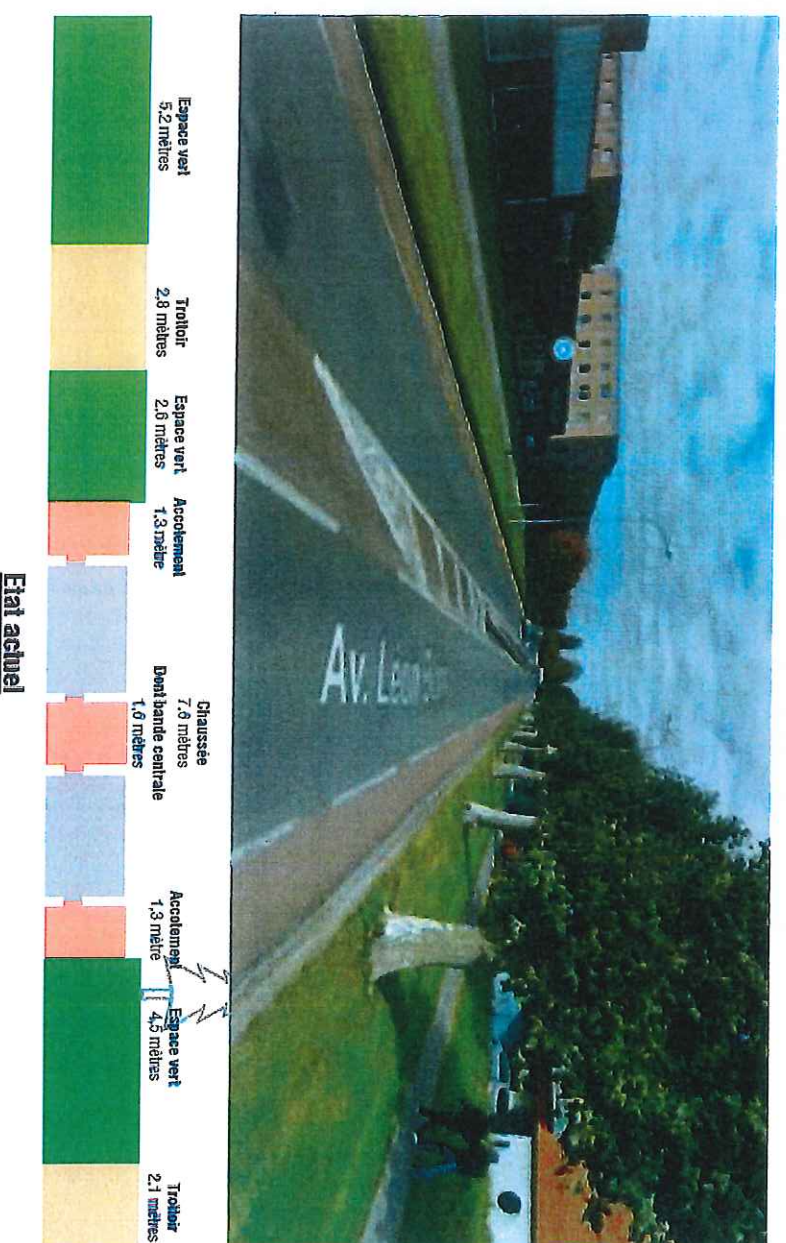
Compte tenu de l'importance de desservir les établissements de santé, réalisation aménagement en site propre et non un aménagement partagé sur chaussée.



Coût prévisionnel : 620 000 euros HT (Blendecques – CHR SO)

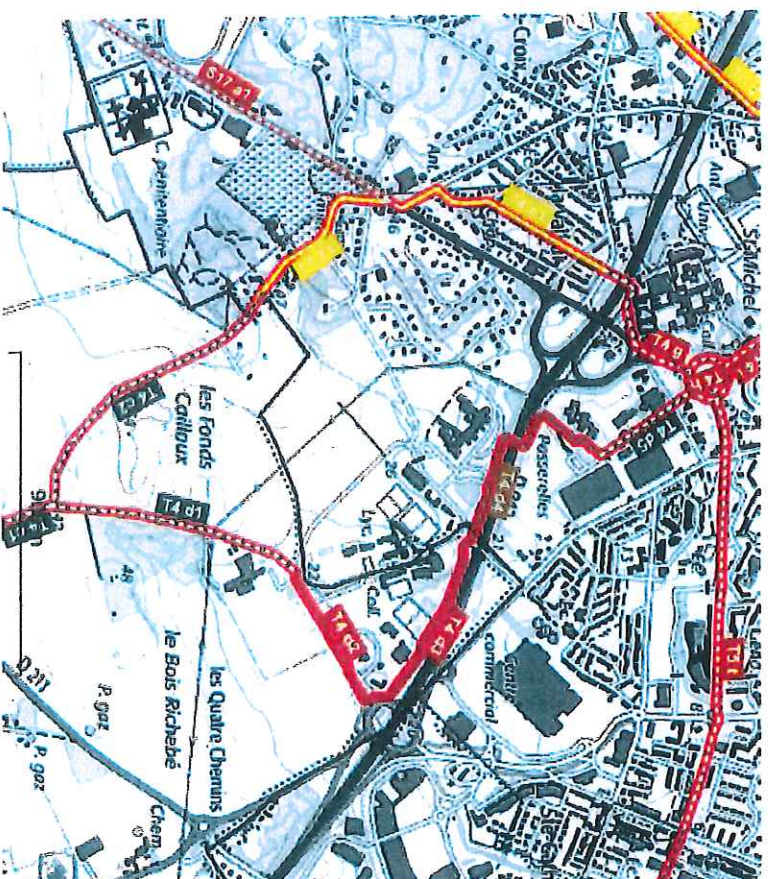
4) Aménagement cyclable de l'avenue Léon Blum

Une bande cyclable étant déjà existante sur l'avenue Léon Blum, le comité de pilotage a décidé qu'il n'était pas prioritaire d'y créer un nouvel aménagement.



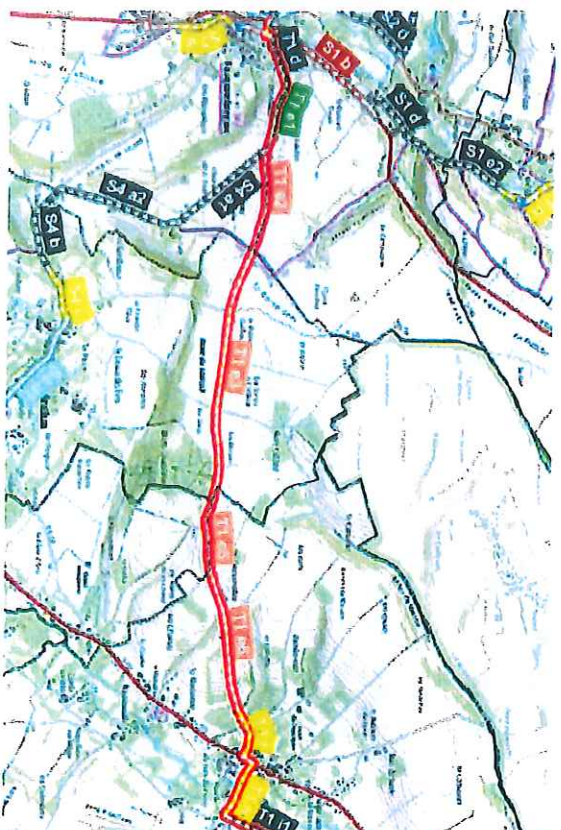
5) Itinéraire entre Longuenesse et Blendecques

Parmi les deux alternatives proposées, choix du T4d1 permettant la desserte de la clinique et de l'université



6) Réalisation d'une voie verte entre Fauquembergues et Coyecques (D158)

Au vu de la faible différence de coût entre une bande cyclable et une voie verte réalisation d'une voie verte séparée de la chaussée entre Fauquembergues et Coyecques.



Coût prévisionnel de l'aménagement en voie verte : 1 400 000 euros HT

Orientation du schéma :

- ❖ Réalisation de l'itinéraire entre Aire-sur-la-Lys et Gloumenghem
- Dans le schéma cyclable CAPSO via Rincq 187 000€
- Demande de la mairie via Moulin le comte pour les étangs : 1 473 000€

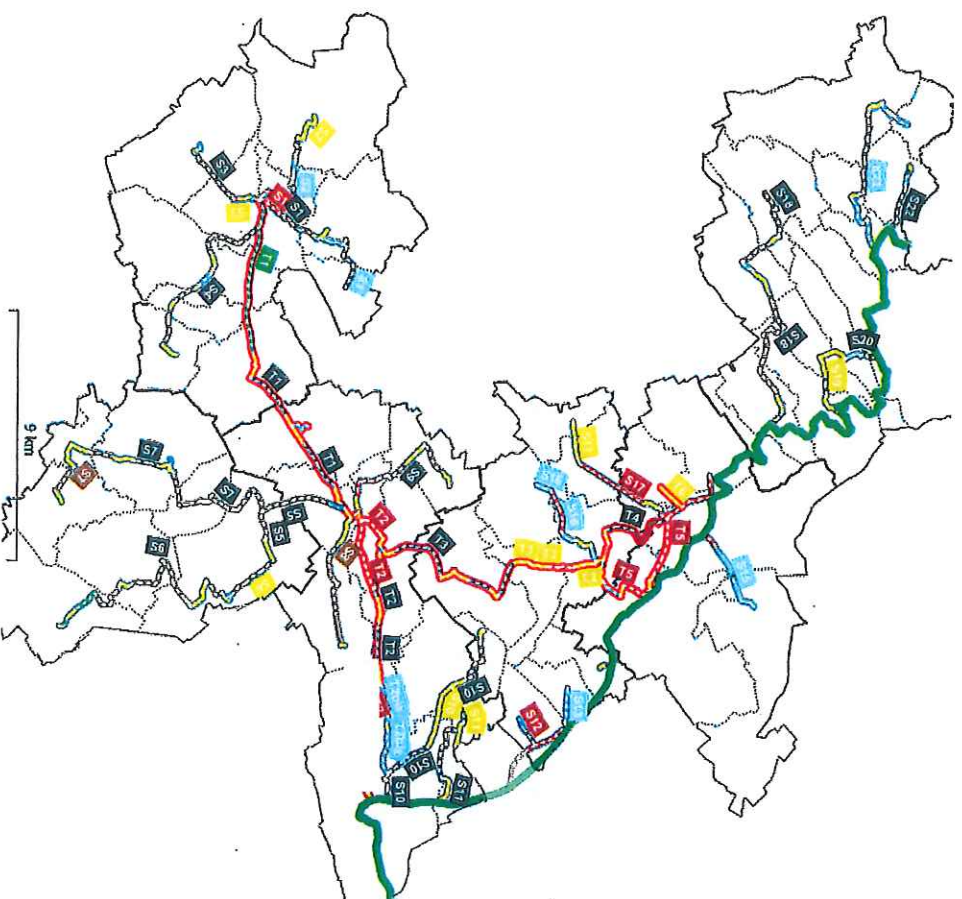


➔ Choix techniques pour cohérence communautaire : liaison Aire – Théroouanne via Rincq

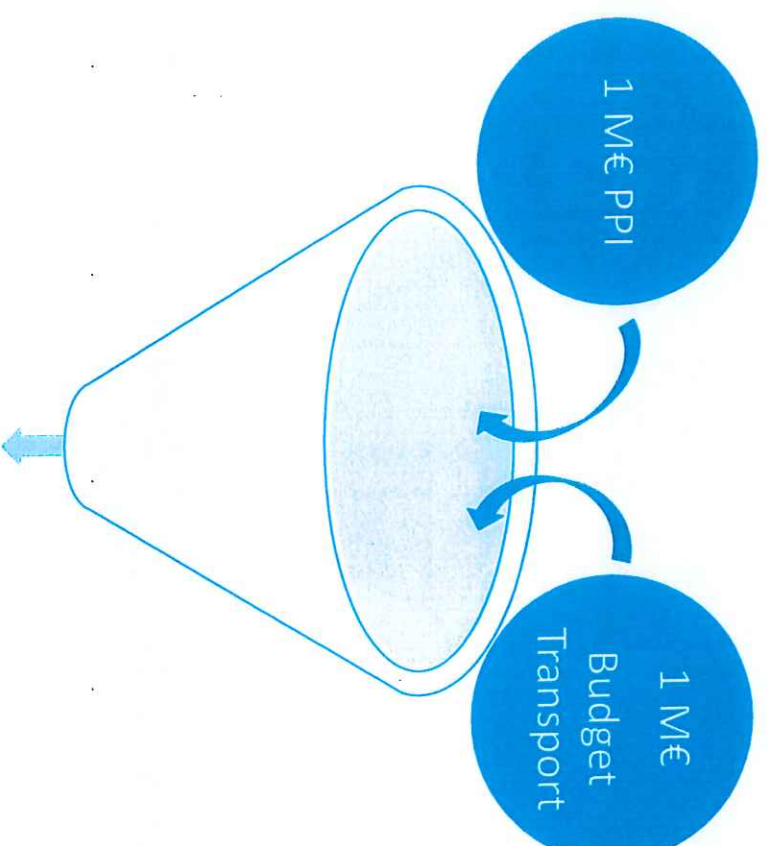
Bilan du schéma cyclable CAPSO :

	Coût	Subvention mobilisable (60%)
Itinéraire T ; Maitrise d'ouvrage CAPSO	4 897 608 €	2 992 564 €

Itinéraire S ; maitrise d'ouvrage communes 3 092 271 € Fond de concours CAPSO



Les éléments financiers pour la période 2024-2026



Etude Schéma cyclable : 35 000 €

Réseau Points Noeud : 350 000 €

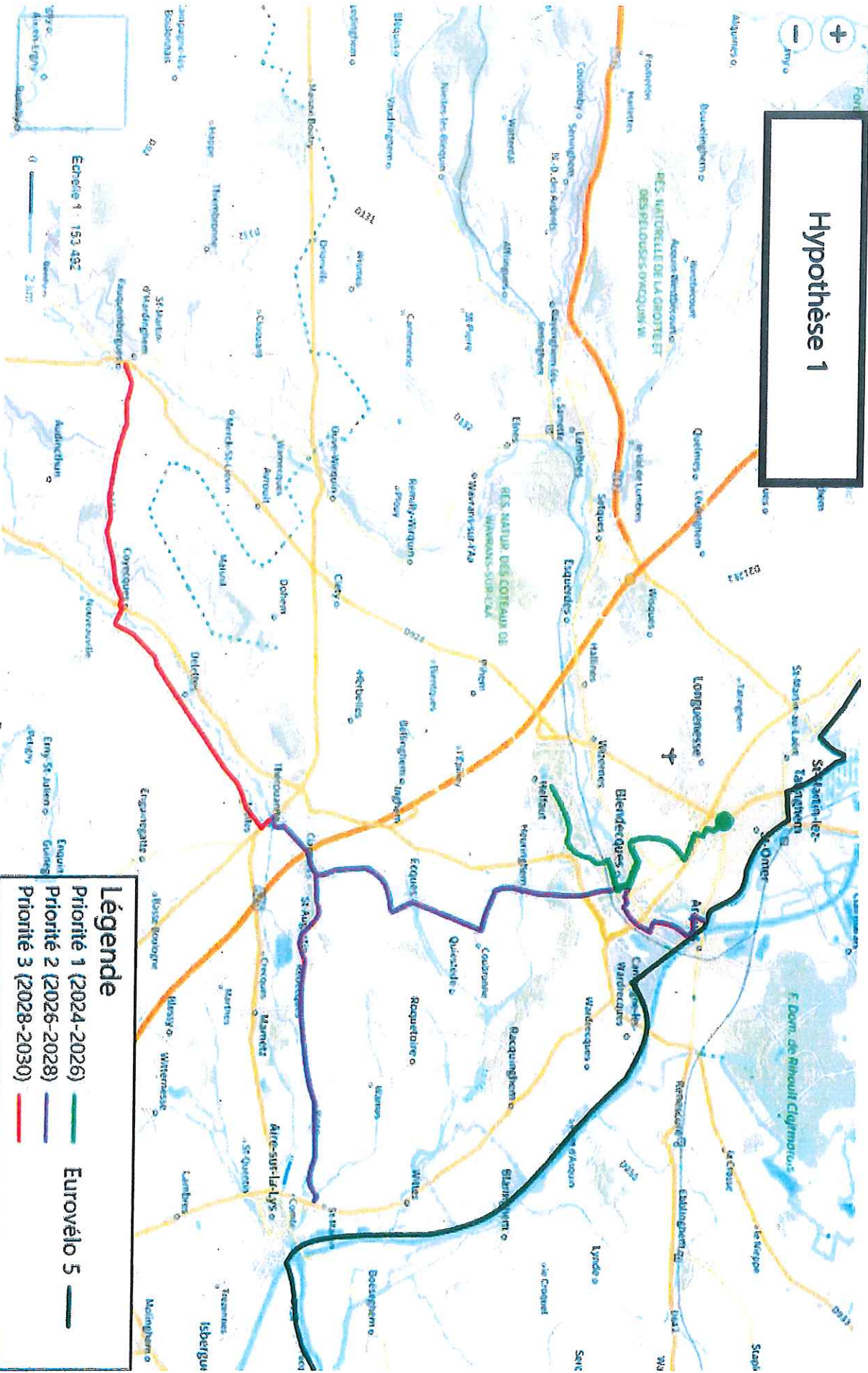
Maitrise d'œuvre : En fonction du coût d'aménagement (5%)

Planning prévisionnel de réalisation

2 planifications sont proposées pour la réalisation du schéma :

100% CAPSO pour les itinéraires T avec desserte CHRSO et Aire-sur-la-Lys – Glomenghem via Rinccq				
	2024 – 2026	2026 – 2028	2028 – 2030	Montant total
Hypothèse 1 :	<ul style="list-style-type: none"> Réseau points nœuds 350 000 € Rond-point des Bruyères 620 000 € Longuenesse - CHRSO 689 000 € Maîtrise d'œuvre 65 000€ Total : 1 724 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Blendeques – Théroouanne 746 000 € Blendeques – EVS 554 000 € Aire sur la Lys – Théroouanne 412 000 € Maîtrise d'œuvre 85 000 € Total : 1 797 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Théroouanne – Fauquembergues 1 634 000 € Maîtrise d'œuvre 80 000 € Total : 1 714 000 € 	5 235 000€
Hypothèse 2 :	<ul style="list-style-type: none"> Réseau points nœuds 350 000 € Rond-point des Bruyères 620 000 € Longuenesse - CHRSO 689 000 € Aire sur la Lys – Théroouanne 412 000 € Maîtrise d'œuvre 85 000€ Total : 2 156 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Blendeques – Théroouanne 746 000 € Blendeques – EVS 554 000 € Maîtrise d'œuvre 65 000 € Total : 1 365 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Théroouanne – Fauquembergues 1 634 000 € Maîtrise d'œuvre 80 000 € Total : 1 714 000 € 	5 235 000€

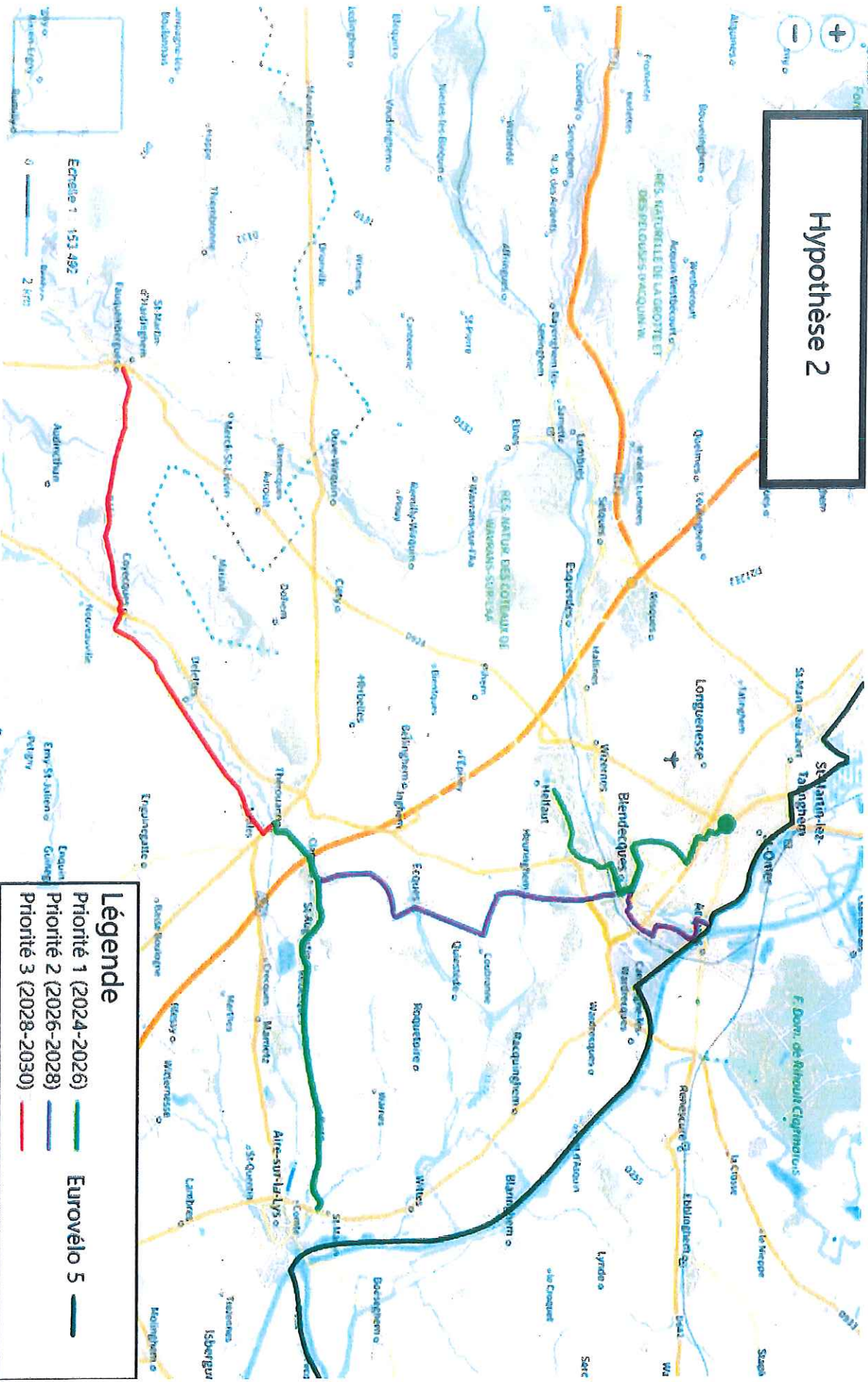
Hypothèse 1



Légende

- Priorité 1 (2024-2026) —
- Priorité 2 (2026-2028) —
- Priorité 3 (2028-2030) —
- Eurovélo 5 —
-

Hypothèse 2



Légende

- Priorité 1 (2024-2026)
- Priorité 2 (2026-2028)
- Priorité 3 (2028-2030)

Eurovélo 5

Prochaines étapes

Élaboration par Vizea des fiches itinéraires finalisées ;

Validation du schéma en conseil communautaire du 29 juin ;

Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour accompagner la CAPSO sur la réalisation des aménagements et préparer les travaux dès 2024.

Merci de votre attention



CAPSO
COMMISSION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la CAPSO

Longuenesse, le 9 décembre 2022



Hauts de France Mobilités
A l'attention de M. Franck DHERSIN,
PRESIDENT
151 Avenue du Président Hoover
59555 Lille

REF. : PA/DT/GP N°2021-252
DOSSIER SUIVI PAR : G. POIRIER

OBJET : Projet Stations de Mobilité

Reçu le

14 JAN. 2023

SMIRT

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 22 Septembre 2022 portant sur la modification des statuts de Hauts-de-France Mobilités (HDFM) et l'instauration du Versement Mobilité Additionnel (VMA) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

L'arrivée des communautés de communes, ayant pris la compétence mobilité, au sein du syndicat vous a contraint à revoir la géographie du versement mobilité additionnel afin de poursuivre vos actions en matière d'information voyageur, de covoiturage, de transport à la demande... La CAPSO ayant fait le choix de maintenir son versement mobilité à 0,7% pour ne pas impacter de manière plus importante ses entreprises, notamment industrielles (verre et carton) déjà fortement touchées par la crise, le Versement Mobilité Additionnel (VMA) de 0,10% prélevé par Hauts-de-France Mobilité s'appliquera néanmoins à notre territoire et s'imposera aux entreprises.

A ce jour, la CAPSO déploie sa stratégie globale en matière de mobilité afin de répondre aux enjeux de déplacement des habitants et aux enjeux actuels de transition énergétique et environnementale. Parmi les axes forts de notre action, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé la mise en place d'un schéma de mobilité rurale s'appuyant à la fois sur des projets d'aménagement, la mise en place de services innovants et une importante communication /concertation avec la population.

En 2023/2024, une action importante consistera en la mise en place de stations de mobilité sur le territoire communautaire. Ces stations seront réparties sur le territoire dans un objectif de proximité et de complémentarité (à l'image de l'implantation des maisons France services). Conçues pour être des pôles multimodaux ruraux, elles proposeront, sur des territoires peu denses, des offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Nous envisageons de développer des services de mobilité partagés (lignes de covoiturage et autopartage), en commun (lignes de bus et transport à la demande) et actives (garages à vélo et vélos en libre-service).

Le développement de ces stations de mobilité croise les compétences de HDFM, notamment concernant l'autopartage et le covoiturage. Au sein-même de HDFM, cette question des stations de mobilité pourra faire l'objet d'échanges et de bonnes pratiques avec les autres agglomérations adhérentes.

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

En ce sens, et en référence à la possibilité de bénéficier d'un soutien financier de la part de HDFM évoquée dans votre courrier, mes équipes seraient ravies de pouvoir vous présenter plus précisément notre projet et étudier les possibilités de collaboration sur le sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à tout

Le Président,



Joël DUQUENOY

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 20/12/22 et affichage le 20/12/22
62-200069037-20221215-43697-DE-1-1



Service	Direction Mobilité
Examiné en Commission	Développement territorial et transitions le 21/11/22
Examiné en Bureau	Le 29 novembre 2022
Matière de l'acte	8.7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
DELIBERATION N°D406-22

MOBILITE : STATIONS DE MOBILITÉ DE LA CAPSO - ADOPTION DU PROJET - ENGAGEMENT DES PROCÉDURES POUR SA RÉALISATION - DEMANDES DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur THOMAS

Lors de sa séance du 30 Juin 2021, le conseil communautaire de la CAPSO a validé la mise en œuvre du schéma de mobilité rurale. Ce dernier issu d'une phase de concertation avec les élus communautaires et municipaux et les représentants de la population repose sur :

- un assouplissement des règles d'usage du service de transport à la demande (TAD) de la CAPSO : MOUVEO TAD,
- la requalification de la ligne non urbaine 511 (Aire-sur-la-Lys/Saint-Omer) en une ligne commerciale, désormais intégrée à la DSP MOUVEO,
- la mise en place de circuits de transport scolaire spécifiques pour les collégiens et lycéens du territoire,
- le déploiement de solutions de mobilité nouvelles dans les communes au travers la création de stations de mobilité.

Les trois premières actions ont été mises en place avec, d'ores et déjà, des bénéfices visibles. En effet, entre 2021 et 2022 (période de janvier à août) la fréquentation du TAD a été multipliée par 2,5 et celle de la ligne 511 a augmenté de 25%.

La dernière action du schéma de mobilité rurale repose sur le déploiement de stations de mobilité. L'objectif de ces dernières est de proposer sur un même lieu, des offres de mobilité complémentaires et adaptées en milieu rural, favorisant l'intermodalité.

Un travail technique a été réalisé pour définir le cadre d'aménagement des futures stations de mobilité de la CAPSO.

En tenant compte des spécificités territoriales, en s'appuyant sur les retours d'expérience en Région et au-delà, et des territoires voisins notamment la CCPL, et en considérant les différents services de mobilité que la CAPSO met en œuvre

depuis plusieurs années, les stations de mobilité rassembleraient :

- des services de transport collectif,
- des services de mobilité active,
- des services de mobilité partagée.

Plus précisément, seraient proposés :

Transport collectif	Mobilité Active	Mobilité Partagée
Un arrêt de Transport à la Demande (TAD) matérialisé par un zébra et une signalétique spécifique	Un service de Vélo libre-service proposant des vélos à assistance électrique en location courte durée pour les déplacements du quotidien et la découverte du territoire	Un véhicule en autopartage accessible 24h/24 et 7j/7 avec borne de recharge rapide
Un arrêt d'offre non urbaine (ligne non urbaine CAPSO ou Région,...)	Un garage à vélo sécurisé permettant d'assurer un stationnement sécurisé aux usagers pour poursuivre leurs déplacements	Une ligne de covoiturage permettant de relier la commune desservie au pôle urbain avec d'éventuels arrêts intermédiaires

En termes de localisation, la démarche de proximité portée par la CAPSO et le déploiement des maisons France services tendent à proposer l'aménagement des stations de mobilité sur les communes suivantes :

- Aire sur la Lys,
- Eperlecques,
- Fauquembergues,
- Théroouanne.

La déclinaison et la localisation précise des services sera arrêtée par le COPIL Mobilité durable après concertation avec les maires concernés.

Au vu des coûts d'aménagement estimés (94 000€ environ par station) et des possibilités de financement auprès de Hauts-de-France Mobilité, de la Région Hauts-de-France et de l'ADEME (dispositifs TenMod, Avelo2, Alveole...), il est proposé de solliciter un financement auprès de ces instances et de déployer les stations en 2023 et 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- D'adopter le projet d'aménagement des stations de mobilités selon l'offre de service et sites d'implantation tels qu'exposés ci-dessus
- Décider d'engager toutes les procédures en vue de leur réalisation
- De solliciter des financements pour la mise en œuvre du projet auprès de Hauts de France Mobilités
- Autoriser en conséquence le Président à signer tout document aux effets ci-dessus.

LE PRESIDENT



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 8 décembre 2022, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur MEQUIGNON Alain, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Monsieur BERTELOOT Hervé, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUCHATEL Valérie, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOUND Stephen, Monsieur OBOEUF Gérard, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROUSSEL Benoît, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TILLIER Patrick, Monsieur TRUANT Jonathan, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Madame WAROT Sophie, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

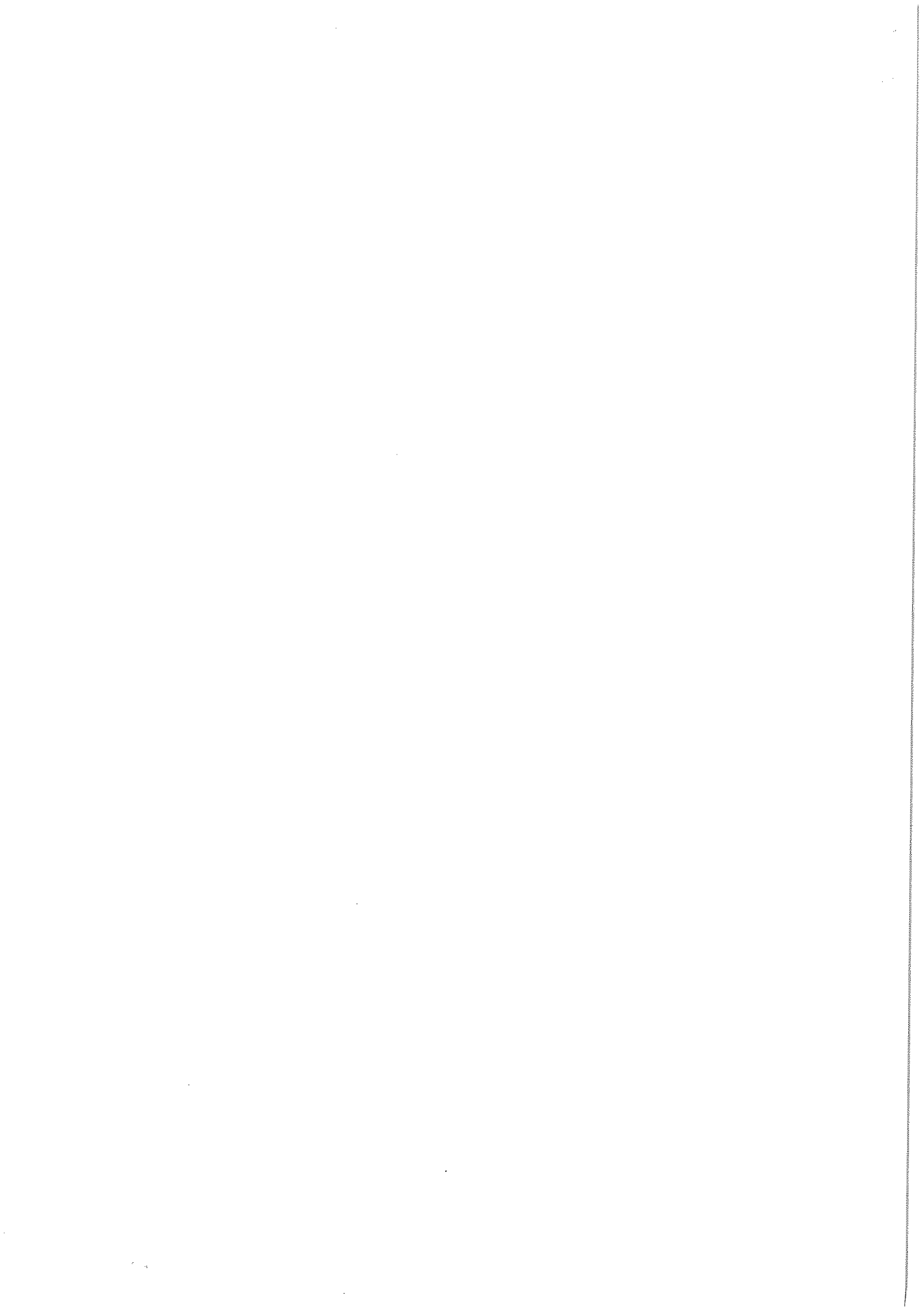
Madame BERTHELEMY Caroline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Madame COURBOT Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Madame DUMETZ Jacqueline, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur DUPONT Jean-Claude, Conseiller communautaire, Madame FENES Laurence, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur FOULON Eric, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur MOREL Damien, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Marc, Vice-président, Monsieur PETIT Bertrand, Vice-président qui a donné pouvoir à Monsieur TILLIER Patrick, Conseiller délégué, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire, Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président
M. ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DEHURTEVENT Benoit, Conseiller communautaire, M. CORNETTE Christophe, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DASSONNEVILLE Gérard, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. BRAME Jean-Marie, M. CHEVALIER Alain, M. COUPEZ Christian, M. CRUNELLE Christian, M. DANVIN Pascal, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, Mme DEWINTRE-BILLIAU Huguette, M. DOYER Francis, Mme FAYEULLE Hélène, M. HOCHART Casimir, M. HOCHART Philippe, Mme JASKOWIAK Hélène, M. LAMIRAND Jean-Pierre, Mme LAMOOT Catherine, M. LEFAIT Jean-Paul, Mme MERCHIER Brigitte, Mme NIVERT Florence, M. ROLIN Joël, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94

Nombre de présents ou représentés : 73
Nombre de votes « pour » : 73
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes non prononcés : 0



Présentation : stations de mobilité

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Ainsi, la CAPSO développe un panel de services à la mobilité. C'est dans cette optique que les élus communautaires ont validé en conseil communautaire du 17 décembre 2019 la réalisation d'une étude portant sur la mobilité en milieu rural ayant pour objectif de réduire la dépendance à la voiture individuelle des habitants des communes rurales.

Lors de l'étude, des ateliers ont été organisés en janvier 2021 associant les maires des communes du territoire et les représentants des habitants (le conseil de développement, l'association Droit au Vélo, l'association des paralysés de France...). De ces ateliers ont émergé plusieurs propositions qui ont été présentées au conseil communautaire en juin 2021. Les élus communautaires ont validé le schéma de mobilité rurale suivant :

- Une simplification du service de transport à la demande ;
- La mise en place d'une ligne de bus commerciale à destination des déplacements domicile travail entre les communes de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys et Isbergues ;
- La mise en place de nouveaux services dans les communes (covoiturage, location de vélos, stationnements vélos, autopartage...).

Le comité de pilotage mobilité durable de la CAPSO du 3 mars 2023 a validé la proposition de mettre en place ces nouveaux services dans les communes suivantes :

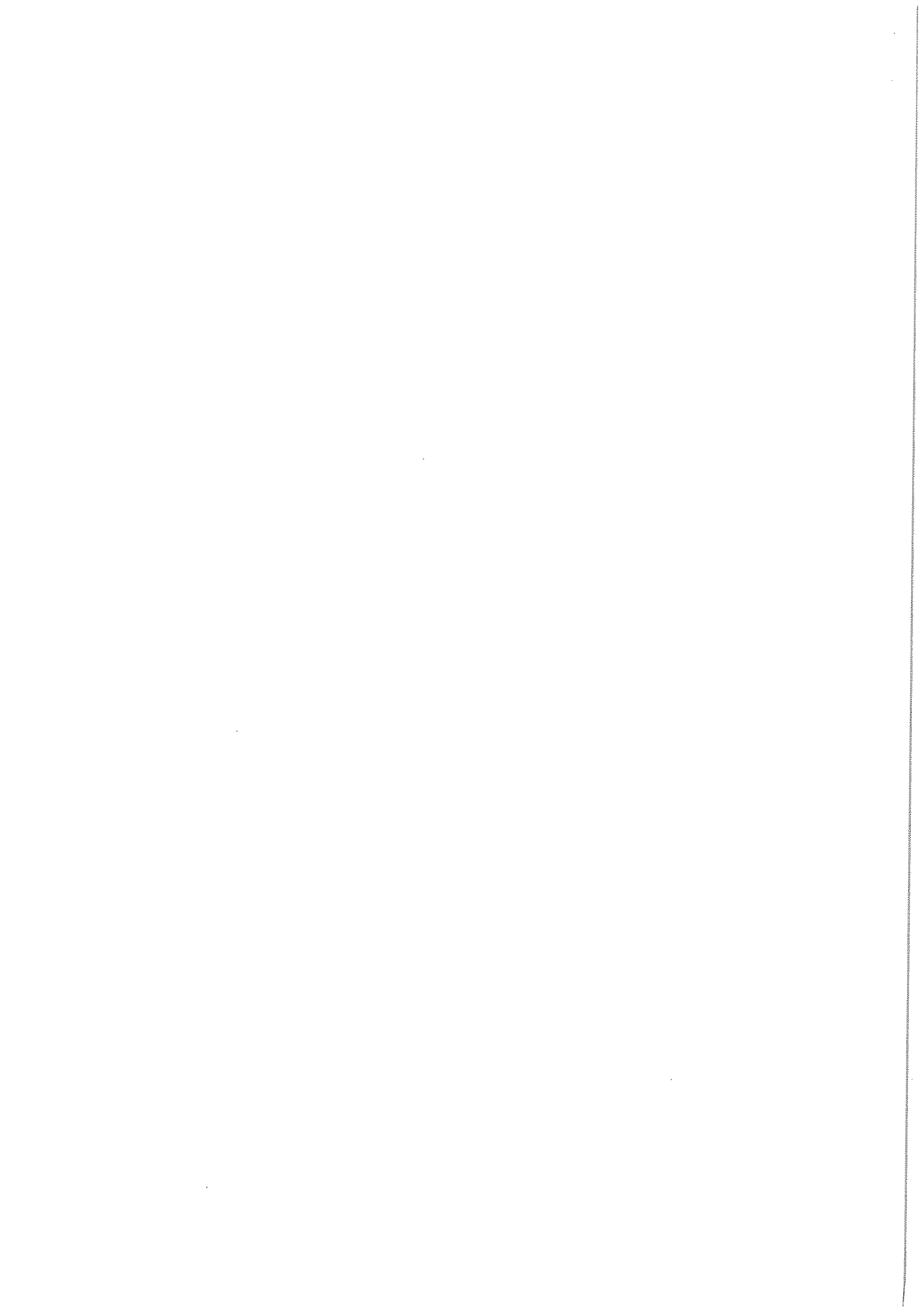
- Fauquembergues, Théroüanne et Saint-Omer en 2023 ;
- Aire-sur-la-Lys et Eperlecques en 2024.

L'objectif des stations de mobilité est donc de répondre à ces besoins de déplacement à travers un panel de services localisés géographiquement à proximité les uns des autres dans une logique d'intermodalité.

Les vélos en libre-service

La CAPSO souhaite proposer une offre de vélos en libre-service aux habitants du territoire. Pour chaque station, quatre vélos à assistance électrique seront proposés aux usagers :

- 2 vélos tout terrain à assistance électrique de marque NCM :





- 2 vélos de ville à assistance électrique de marque O2 Feel :

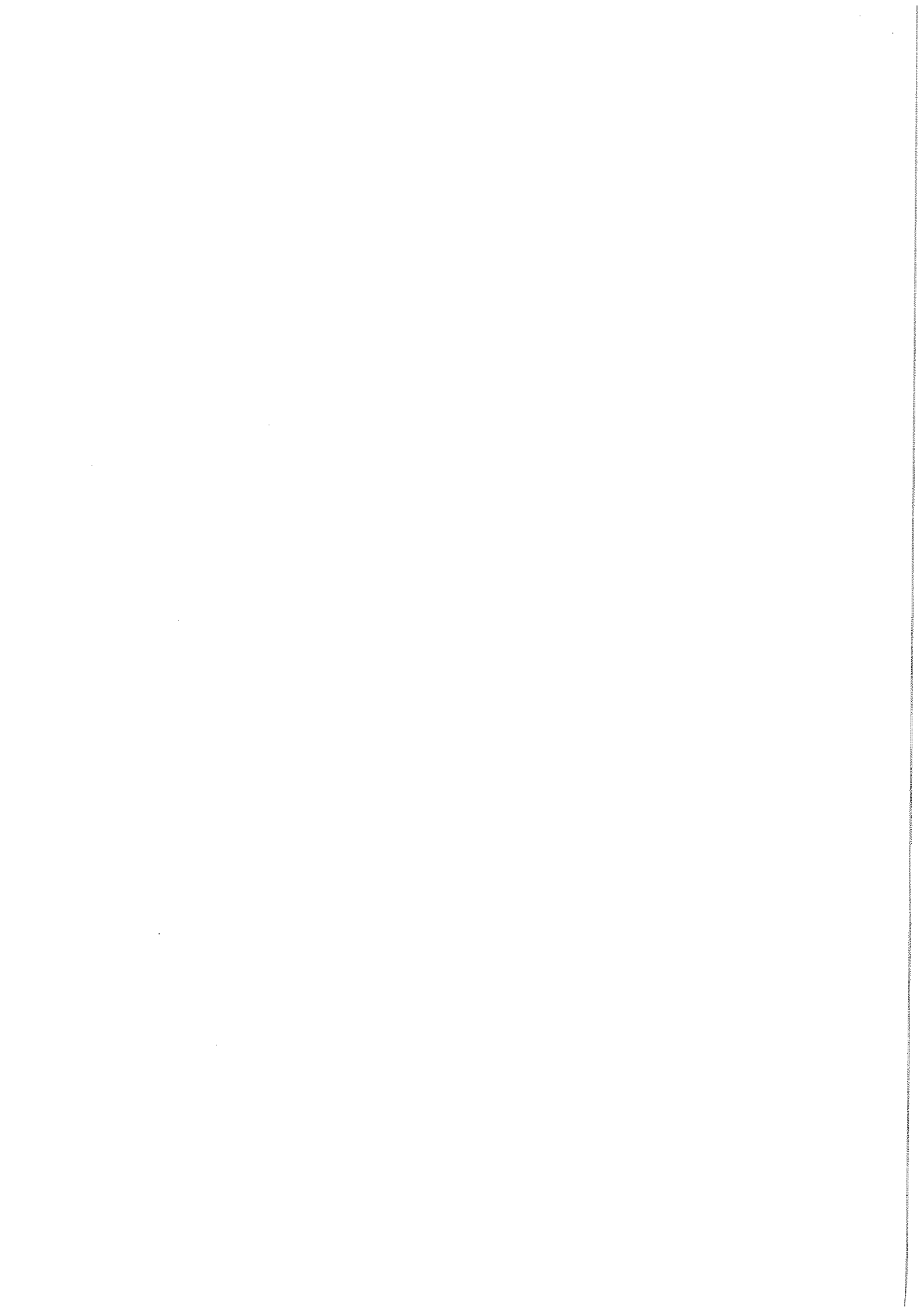


La CAPSO a déjà fait l'acquisition de 12 vélos (6 VTT et 6 vélos de ville) auprès de son fournisseur titulaire du marché d'acquisition de vélos pour le service de location de moyenne et longue durée MOUVELO. Ces vélos sont stockés dans l'attente de l'attribution du marché de prestation de gestion des vélos en libre-service.

Afin d'accueillir le service, la CAPSO va également faire l'acquisition de bornes de recharge vélos ainsi que des abris couverts. Les bornes de recharge sont des arceaux Juliette par le fabricant Abri Plus. Douze bornes ont été commandées via la centrale d'achat UGAP.



Les abris couverts sont des abris Bois-Joli par le fabricant Abri Plus d'une capacité de 9 vélos. Trois abris ont été commandés via la centrale d'achat UGAP.

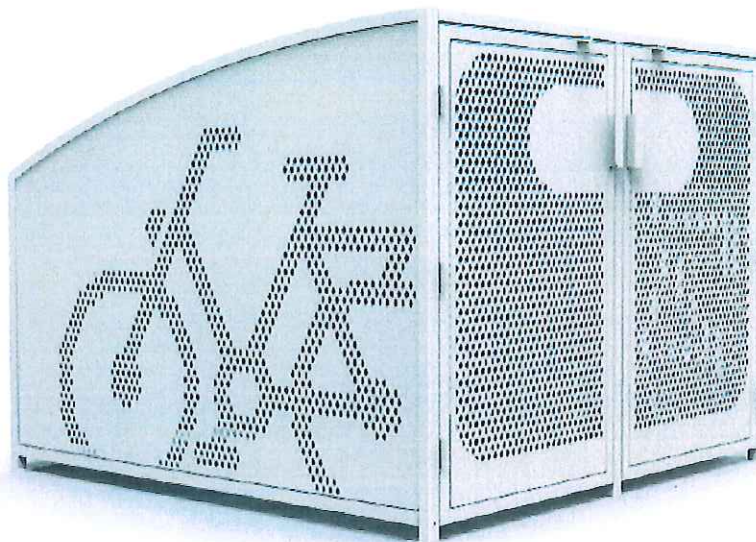




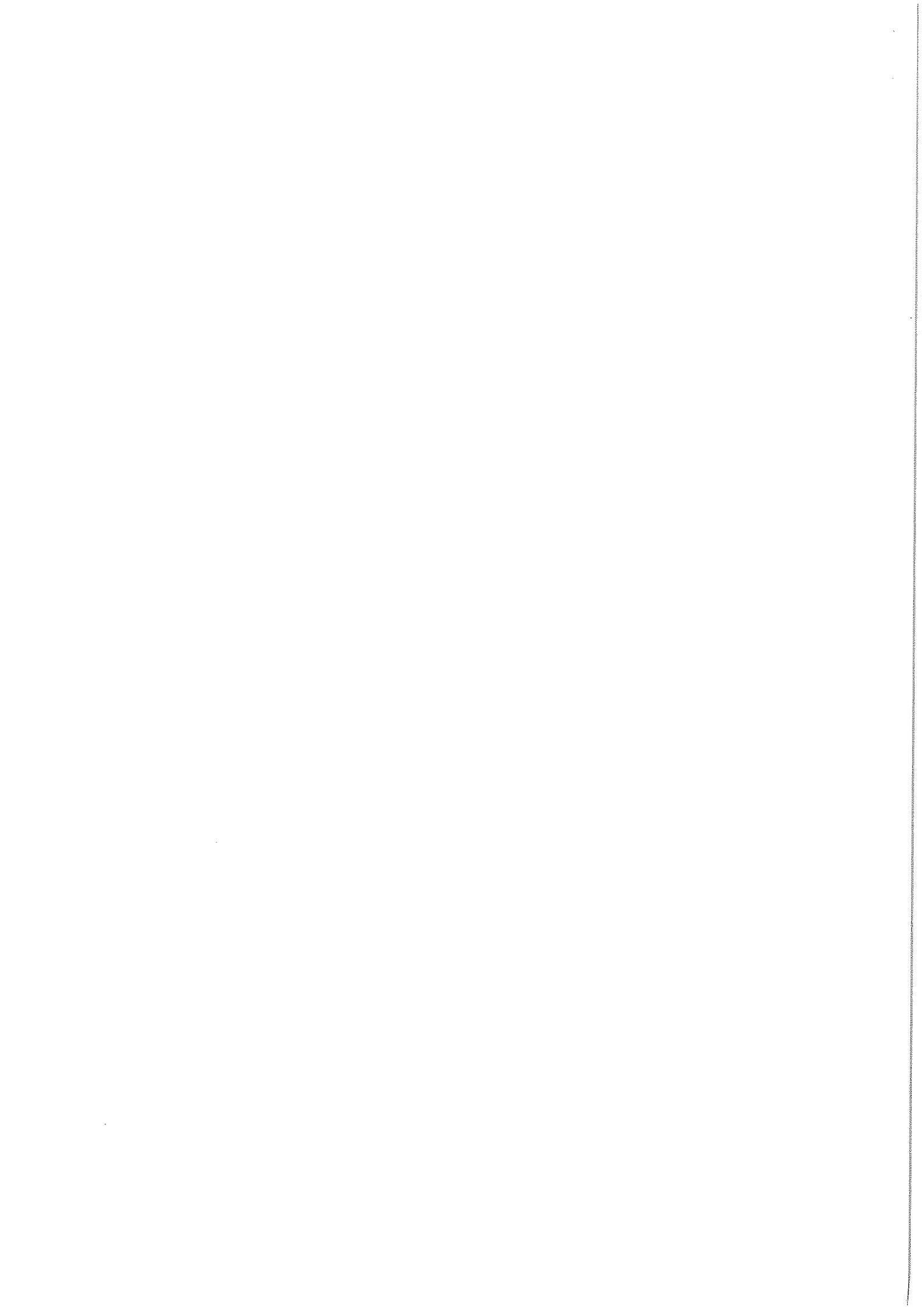
Le marché de prestation de services pour la mise en place et la gestion des vélos (maintenance, solution logicielle, adaptation des vélos au libre-service) est en cours de passation.

Le stationnement vélos sécurisé

Afin de faciliter l'accès aux différents services des stations pour les usagers cyclistes, des abris vélos sécurisés seront installés. Ces derniers sont des modèles Vel'Box Angers du fabricant Abri Plus. Il s'agit d'abris individuels de deux places chacun. Chaque station sera équipée de deux abris, à l'exception de la gare de Saint-Omer déjà équipée du garage à vélos sécurisé de la SNCF.



Ces modèles se veulent le plus simple et souple possible pour les usagers : le cycliste se rend à l'abri vélo muni de son propre cadenas et verrouille ainsi la porte par lui-même.



L'autopartage

La CAPSO a expérimenté, sur la commune de Fauquembergues, la mise à disposition d'une voiture électrique en libre-service via son service MOUVAUTO. La société Clem' est titulaire du marché de prestation de services pour la gestion de l'autopartage pour le compte de la CAPSO.

Afin de mettre en place l'autopartage, il est nécessaire d'installer sur chaque station une borne de recharge électrique et une voiture. Les bornes de recharge seront acquises dans le cadre du marché passé par la Région Hauts-de-France pour la pose de ce type de matériel. Les voitures seront acquises dans le cadre du marché passé par la CAPSO pour le renouvellement de sa flotte de véhicules.

Ligne de covoiturage

La CAPSO souhaite mettre en place des lignes de covoiturage depuis les stations de mobilité. Le système se base sur le principe d'autostop organisé : le passager indique à l'aide d'une borne sa présence sur l'aire de covoiturage et la destination souhaitée. Une deuxième borne, située sur la route départementale, indique aux conducteurs qu'un passager est en attente de trajet. Cette solution répond à un besoin de déplacement spontané et non organisé, sans contrainte horaire. Chaque station est donc équipée de deux bornes :

- l'une située dans l'espace d'attente sur le modèle suivant :

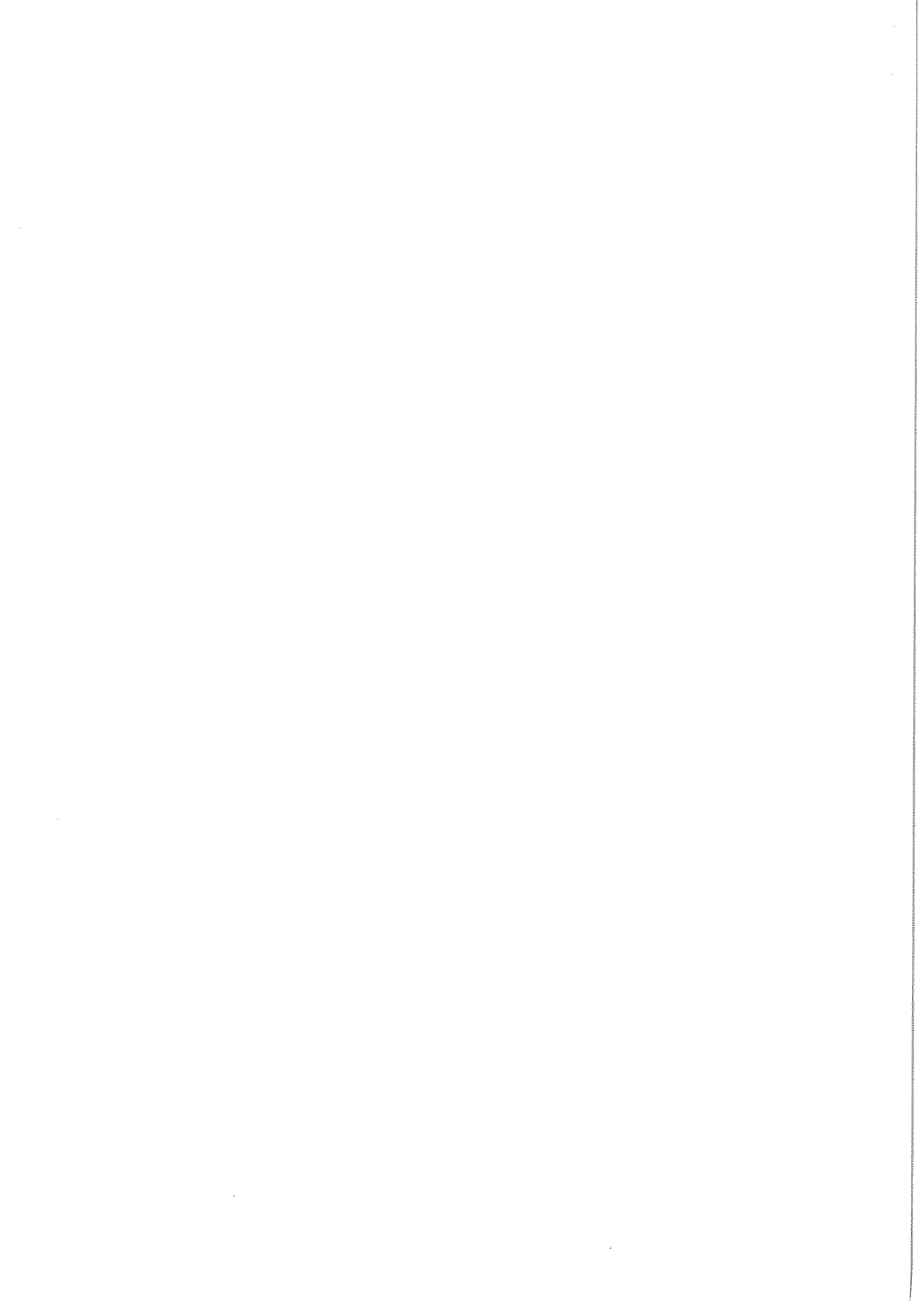


- l'autre située directement sur la départementale :



Il n'y a pas d'échange monétaire entre les conducteurs et les passagers, toutefois les aires d'attente sont toutes situées à moins de 2 minutes de la Départementale afin de ne pas décourager les conducteurs. La capacité en stationnement y est suffisante.

Les bornes sont situées à proximité immédiate d'axes départementaux fréquentés du territoire :



- Fauquembergues : D928 :
- Théroouanne : D341 :
- Eperlecques : D219 :
- Aire-sur-la-Lys : D943.

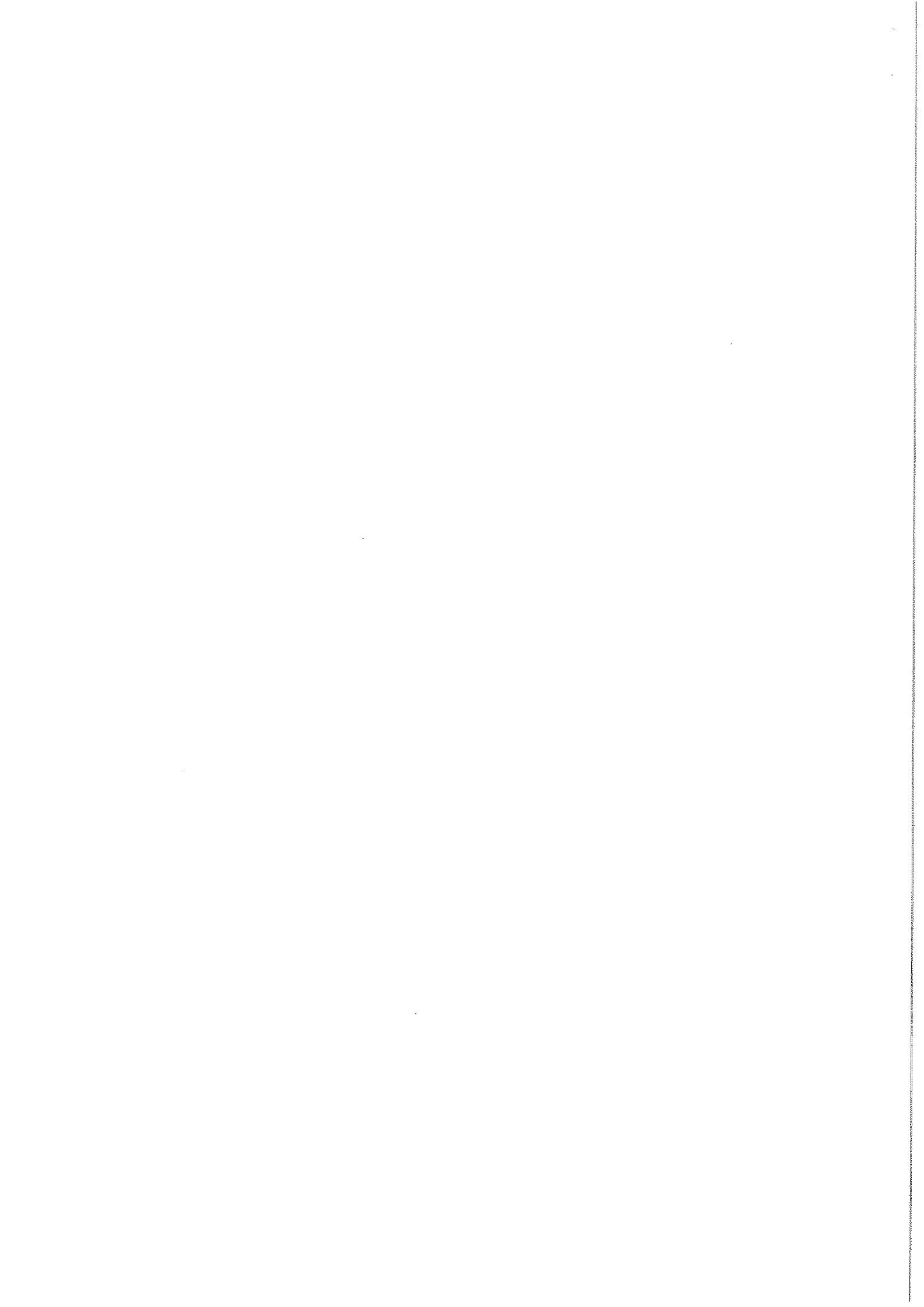
Arrêts de transport à la demande et lignes urbaines

La CAPSO organise un service de transport à la demande disponible sur les 53 communes du territoire via le service Mouvéo TAD. Le service fonctionne tous les jours du lundi au samedi de 7h à 19h. Chaque usager peut bénéficier de 20 trajets par mois moyennant un coût de 2 euros par trajet. Les trajets se font entre les arrêts scolaires et le cœur urbain (6 arrêts situés aux points clés) et entre les arrêts scolaires.

Afin de faciliter l'accès et l'usage des stations de mobilité, la CAPSO souhaite installer un arrêt de TAD sur chaque station (à l'exception de la gare de Saint-Omer, déjà dotée en arrêt). Certains arrêts de TAD seront mutualisés avec les arrêts de ligne non urbaine existants (Fauquembergues desservi par la ligne 421, Aire-sur-la-Lys desservi par la ligne 511...).

Bilan financier

Fonctionnement		Investissement	
Charges		Charges	
Mobilité en commun	€ HT	Mobilité en commun	€ HT
Maintenance Atribus	1 000,00 €	Marquage de 4 zébras	2 000,00 €
		Pose de 4 Atribus avec cadre d'affichage	25 000,00 €
Mobilité partagée	€ HT	Mobilité partagée	€ HT
Gestion du service autopartage	5 100,00 €	Fourniture 4 bornes électriques charge rapide	160 000,00 €
Maintenance des véhicules	1 000,00 €	Fourniture de 5 véhicules électriques type Zoe	150 000,00 €
Fonctionnement de la solution ligne de covoiturage	25 000,00 €	Fourniture 4 boîtes à clé (Clem)	20 000,00 €
		Mise en service de 4 lignes de covoiturage	50 000,00 €
Mobilité active	€ HT	Mobilité active	€ HT
Maintenance de la solution VLS	50 000,00 €	Fourniture de VTTAE et VAE	32 000,00 €
		Mise en place de la solution VLS hors vélos	15 000,00 €
		Fourniture abri vélo simple	25 000,00 €
Maintenance Garage à vélo sécurisé	7 000,00 €	Fourniture garage à vélo accès sécurisé	55 000,00 €
TOTAL	89 100,00 €	TOTAL	484 000,00 €



Recettes		Recettes	
TENMOD	28 050,00 €	AVELO 2	16 000,00 €
		TENMOD	10 000,00 €
		ALVEOLE 3	40 000,00 €
TOTAL	28 050,00 €	TOTAL	66 000,00 €

